

BIS - Bulletin d'information statistique N° 201 - septembre 2025

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Julien DAVID, Département des études et des statistiques locales – DGCL

Les finances des départements en 2024

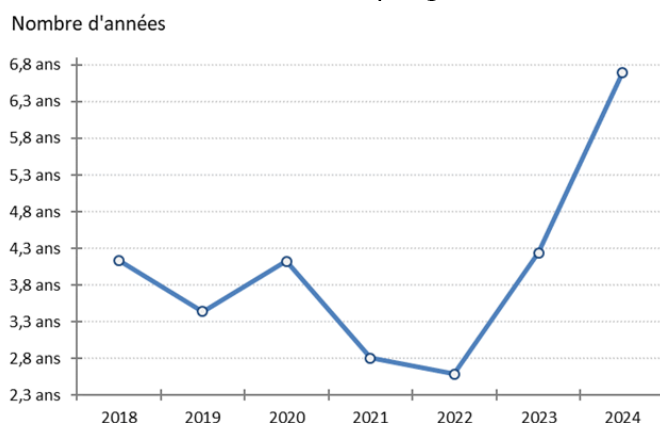
Après une année 2023 marquée par la dégradation de la situation financière des départements, l'année 2024 s'inscrit dans la même tendance. L'épargne brute des départements connaît une baisse significative (- 32,2 %), principalement en raison de l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 3,9 %), avec des frais de personnel en hausse de 3,3 % (soit 457 millions d'euros). En parallèle, les recettes de fonctionnement sont stables (+ 0,2 %) : la baisse des recettes de droits de mutation (DMTO) du fait de la crise du secteur immobilier depuis 2021 (- 1,5 milliard d'euros entre 2023 et 2024) est compensée par une forte progression des subventions reçues et de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (+ 746 et + 512 millions d'euros). Cette conjoncture difficile a réduit les investissements des départements (- 2,9 %), les recettes d'investissement ne progressant que légèrement (+ 0,9 %), grâce à une hausse du fonds de compensation de la TVA versé par l'État (+ 1,9 %) et à d'autres dotations et subventions d'investissement (+ 0,5 %). Malgré cette limitation des dépenses d'investissement, le besoin de financement a presque doublé à 4 milliards d'euros, comblé pour moitié par une augmentation de la dette nette. Celle-ci s'est alourdie de 7,1 %. Avec une épargne brute en fort recul et une dette en progression, les départements enregistrent une évolution défavorable de leur délai de désendettement, qui passe de 4,2 à 6,7 ans en moyenne.

Les budgets primitifs votés début 2025 anticipent une poursuite de cette dégradation cette année, avec une augmentation des dépenses de fonctionnement supérieure à celle des recettes. L'épargne brute diminuerait à nouveau de -25 %, un rythme toutefois moins soutenu que lors des deux dernières années.

Poursuite de la dégradation de la situation financière des départements en 2024

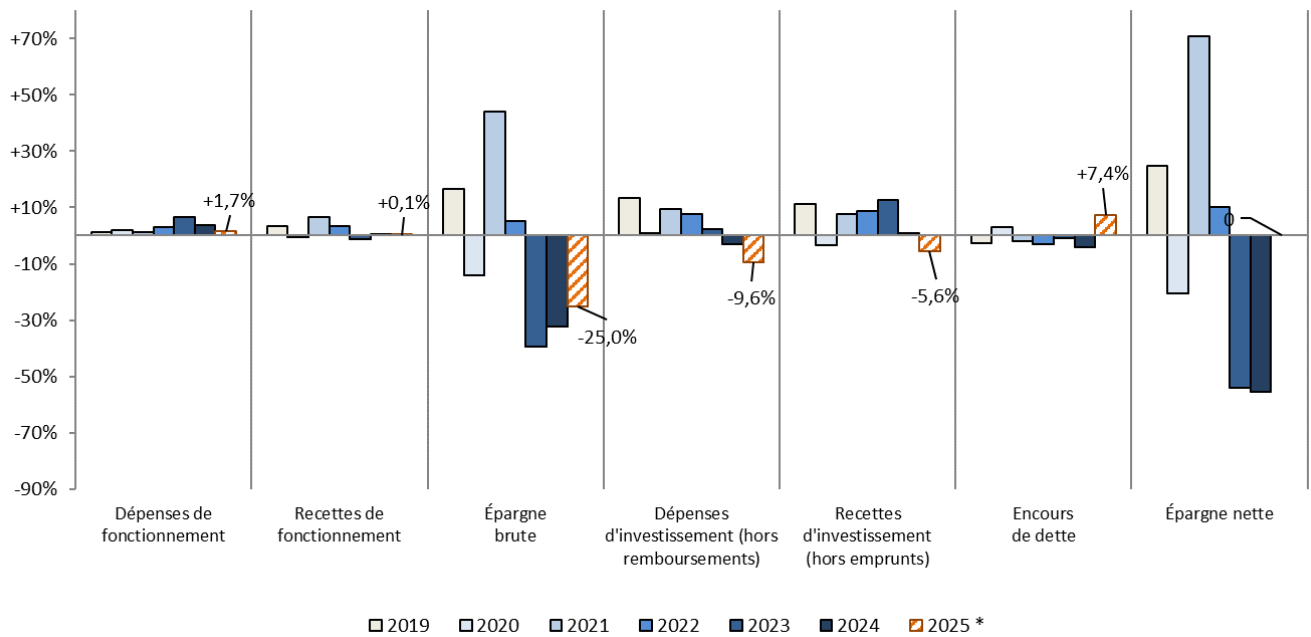
En 2024, la situation financière des départements continue de se détériorer : le délai moyen de désendettement est passé de 4,2 ans en 2023 à 6,7 ans en 2024, soit une hausse de 2,5 ans (graphique 1). Cette dégradation est due à la baisse significative de l'épargne brute de - 32,2 % (graphique 2), qui découle, d'une part, de la forte augmentation de toutes les dépenses de fonctionnement (+ 3,9 %) et, d'autre part, côté recettes, du recul des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Graphique 1. Délai de désendettement des départements
(encours de dette/épargne brute)



Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Graphique 2. Taux de croissance annuel des principaux agrégats comptables des départements

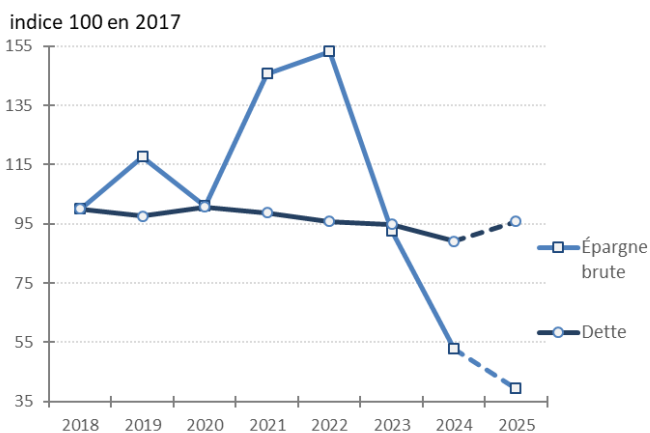


Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (Corse, Paris).

Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Deux départements (Gironde et Hérault) présentent une épargne brute négative. Ces deux départements font d'ailleurs partie de ceux qui ont utilisé une reprise sur leur réserve DMTO mise en place à partir de 2022. Au total, 24 départements ont repris 384 M€ en 2024 sur cette réserve, soit l'équivalent d'un tiers de leur épargne brute.

Graphique 3. Évolution de l'épargne brute et de la dette des départements



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux opérations réelles.

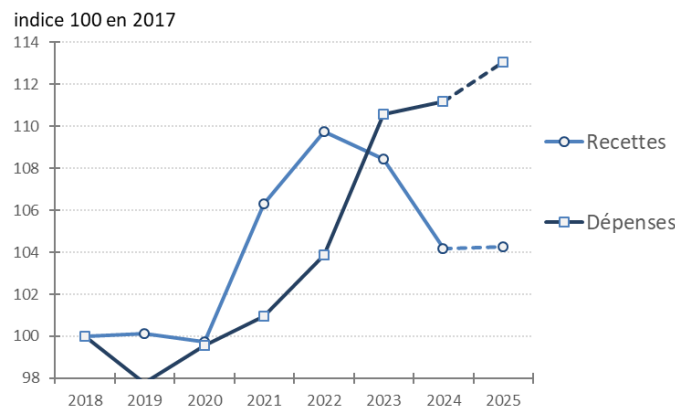
L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette, baisse également fortement en 2024 (-55,4 %), après -54,1 % en 2023. En effet, l'épargne brute a baissé en 2024 plus vite que les remboursements de dette, respectivement (-32,2 % et -4,2 %). Cette situation s'accompagne d'une baisse des investissements et d'une hausse de l'encours de dette en 2024 (cf. infra). Cette année, 18 départements ont une épargne nette négative contre 6 en 2023.

La baisse prononcée de l'épargne brute en 2024 (graphique 3) est liée à une croissance soutenue des dépenses de fonctionnement (+3,9 % soit +2,5 Md€) tandis que les recettes de fonctionnement se stabilisent (+0,2 % soit près de 132 M€ de recettes en plus). Cette situation diffère quelque peu de celle de 2023 marquée par une baisse des recettes (-870 M€ avec -1,2 %) et des dépenses en hausse plus marquée qu'en 2024 (+3,8 Md€ avec +6,4 %) (graphique 4).

Des recettes de fonctionnement atones

La stabilisation globale des recettes de fonctionnement en 2024 masque toutefois des disparités territoriales. Ainsi, une baisse est observée dans 30 départements : la moitié d’entre eux accuse une baisse modérée, comprise entre 0 % et - 1,25 %. Les 65 autres départements ont vu leurs recettes augmenter en 2024, dont 11 au-delà de + 2,5 %, contre 8 en 2023. Tout comme en 2023, seuls 3 départements ont vu leurs recettes augmenter de plus de + 5 % en 2024 (Aveyron, Gers et Mayotte) (graphique 5).

Graphique 4. Évolution des recettes et dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2024



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

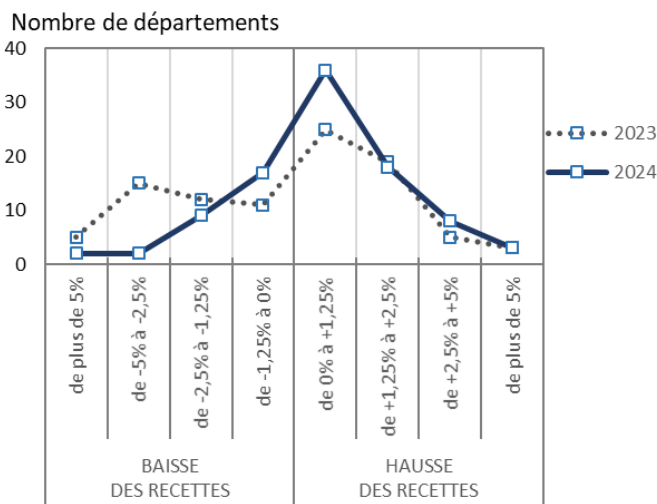
Depuis 2021, les impôts et taxes des départements subissent d’importantes modifications : ces derniers perçoivent désormais une fraction du produit net de la TVA en contrepartie de la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), désormais attribuée aux communes et à leurs groupements.

La **fiscalité** (directe et indirecte) représente presque les trois quarts des recettes des départements. Depuis le 1er janvier 2023, les départements ne perçoivent plus de CVAE, les cotisations de CVAE étant affectées au budget de l’État. En contrepartie, ces collectivités se sont vu attribuer une fraction de TVA

supplémentaire. Au total, les produits de TVA constituent dorénavant la première ressource des départements avec 20,7 Md€, soit 29% des recettes de fonctionnement et 41% des ressources fiscales perçues. Ces produits affichent une dynamique atone en 2024 (+ 0%).

Les autres impôts et taxes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d’assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (graphique 6a).

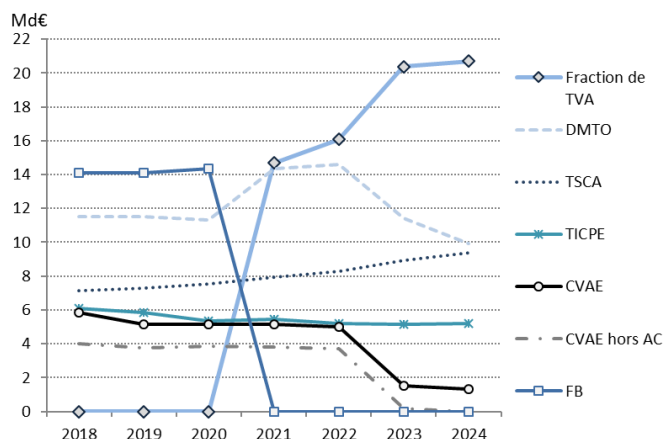
Graphique 5. Répartition des départements selon les variations de leurs recettes de fonctionnement



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

L’ensemble du produit des impôts et taxes baisse de - 1,6 % en 2024, après - 3,2 % en 2023, en raison principalement de la baisse des DMTO.

Graphique 6a. Produits de la fiscalité des départements



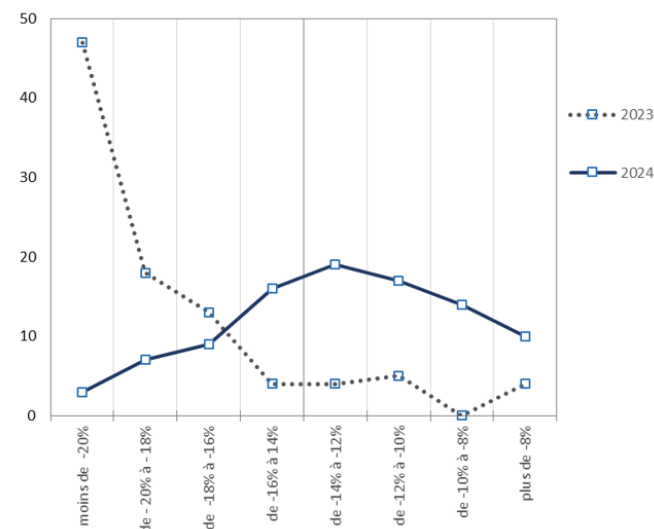
FB : foncier bâti ; DMTO : droits de mutation à titre onéreux ; TSCA : taxe sur les conventions d'assurance ; CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; AC : attribution de compensation ; TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Champ : périmètre constant entre 2018 et 2024, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.

Le montant des DMTO est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières et à celle des prix de l'immobilier. Depuis 2014, il dépend également des taux de la taxe de publicité foncière. En 2024, trois départements ont de nouveau maintenu leur taux à 3,80 % (Morbihan, Indre et Mayotte) ; tous les autres conservent un taux correspondant au taux plafond qui était de 4,5 % avant de passer à 5 % en 2025 (hors primo-accédants). En 2024, le marché de l'immobilier poursuit sa baisse (- 7,5 % de vente sur un an), s'inscrivant dans la décélération observée en 2023. Le nombre de transactions immobilières progresse toutefois en deuxième moitié d'année, passant de 779 000 à 792 000 ventes entre mi-2024 et fin 2024, dans un contexte de taux d'intérêt en recul depuis janvier 2024 mais qui restent à un niveau supérieur à la moyenne 2023 et de prix au mètre carré en légère baisse (graphique 7a, logements anciens). Parallèlement, les prix des logements anciens poursuivent leur repli et baissent de - 2,0 % en 2024 (graphique 7b).

Graphique 6b. Répartition des départements selon les variations de leurs produits de DMTO

Nombre de départements



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

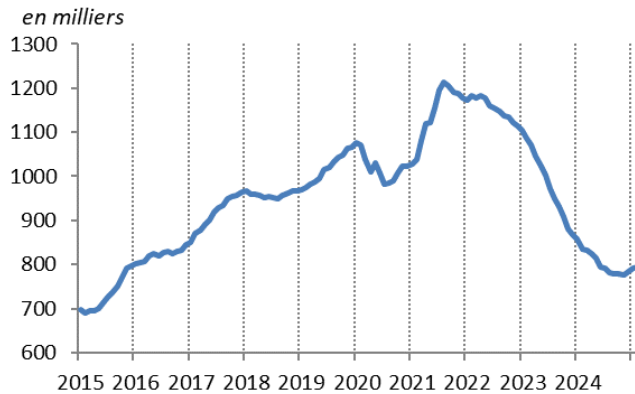
Au total, le produit des DMTO décroît de - 13,5 % en 2024 pour un montant total de 9,9 Md€. Quarante-sept départements ont vu leur produit de DMTO diminuer en 2024 : à l'exception du Nord (- 4,5 %) et du Territoire de Belfort (- 4,8 %), tous enregistrent des baisses supérieures à - 5 %, là où l'intégralité de ces départements étaient dans ce cas en 2023. Seul Mayotte voit ses DMTO croître. Sur la période 2021 à 2024, on observe une inversion totale de l'évolution du produit des DMTO des départements puisque quarante-sept affichaient une hausse de +5 % au début de la période (graphique 6b).

La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) a progressé de + 5,8 % en 2024 et représente 9,4 Md€.

La taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE) a augmenté de + 0,8 % en 2024 pour atteindre 5,2 Md€ après une baisse de - 0,3 % en 2023.

Graphique 7 – Évolution du marché immobilier

Graphique 7a. Nombre de transactions de logements anciens cumulé sur 12 mois



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

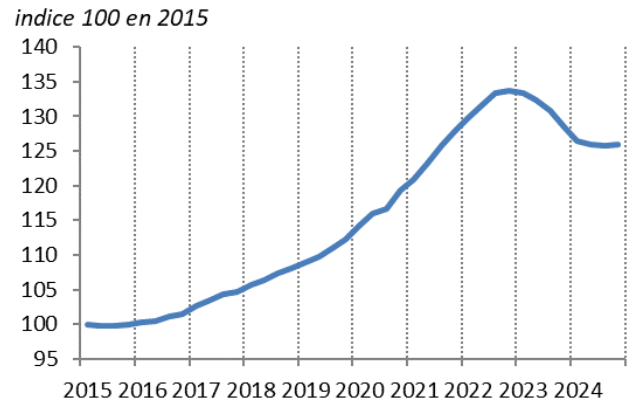
Les **concours de l'Etat**, qui sont constitués de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des péréquations et compensations fiscales (PCF) et des autres dotations, sont stables en 2024 sur l'ensemble des départements (+ 0,1 % soit 10 Md€ à champ courant) avec une DGF elle aussi stable.

Les **dotations et participations** reçues par les départements progressent fortement de + 11,7 % en 2024 (7,1 Md€). Cette hausse est principalement liée aux participations de l'Etat (personnes handicapées, personnes âgées et famille et enfance, notamment), et aux dotations versées par la CNSA (en particulier au titre de l'APA + 337 M€ et de la participation auprès d'autres organismes : + 233 M€).

Les **ventes de biens et services** (0,5 Md€) augmentent (+ 10,2 % en 2024, après + 5,0 % en 2023). Cette augmentation s'explique à la fois par la hausse des redevances et recettes d'utilisation du domaine (+ 22 M€, soit + 17 %) et celle des prestations de services (+ 17 M€, soit + 23 %).

Les **autres recettes de fonctionnement**, qui pour les départements sont essentiellement composées des recouvrements de créances d'aide sociale, sur les successions ou en cas

Graphique 7b. Indice trimestriel des prix des logements anciens - France métropolitaine (Indice CVS)

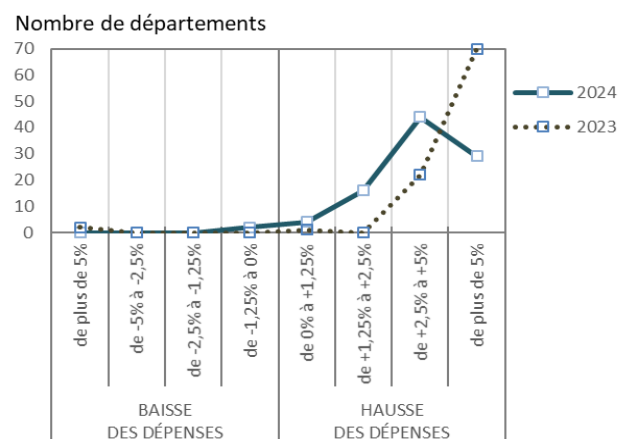


Source : Insee.

d'amélioration de la situation financière des bénéficiaires, poursuivent leur progression en 2024 (+ 7,3 %, après + 5,2 % en 2023).

Les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter mais décèlent

Graphique 8. Répartition des départements selon les variations de leurs dépenses de fonctionnement



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

En 2024, les dépenses de fonctionnement des départements augmentent de + 3,9 %. Il s'agit donc d'un ralentissement de la hausse des dépenses (après + 6,5% en 2023). Tout comme en 2023, la grande majorité des départements voient leurs dépenses de fonctionnement

augmenter en 2024, avec pour vingt-neuf d'entre eux une augmentation de plus de + 5 %. Seulement deux départements voient leurs dépenses diminuer. C'est moins qu'en 2023, où on comptait sept départements enregistrant une baisse des dépenses (*graphique 8*).

Les **achats et charges externes** freinent nettement en 2024 (+ 1,3 %, après + 9,6 % l'année précédente) mais continuent à augmenter, ce qui s'explique par la hausse des coûts d'entretien et de réparations (notamment des coûts de maintenance qui ont augmenté de 24,7 M€, soit + 10,8 %), ainsi que des primes d'assurances (+ 17 M€) (*graphique 9*).

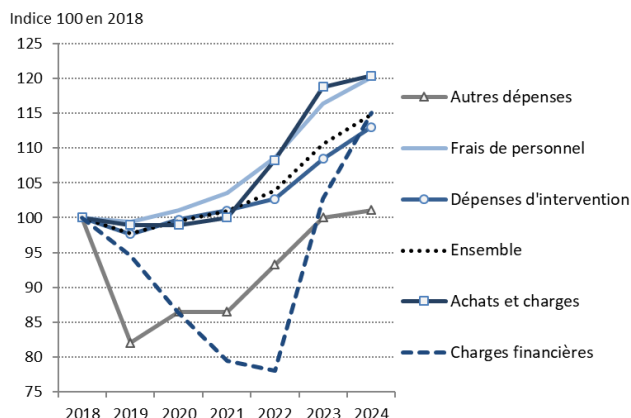
Les **frais de personnel** poursuivent leur progression en 2024 (+ 3,3 %, après + 7,0 % en 2023), une hausse portée principalement par la progression des cotisations aux caisses de retraite (+ 101 M€, soit + 5,3 %). La contribution

des employeurs au régime CNRACL est en effet passée de 30,65 % en 2023 à 31,65 % en 2024.

Les **charges financières** connaissent une augmentation marquée (+ 11,8 % en 2024, après + 30,8 % en 2023) du fait de la hausse des intérêts des emprunts appliqués et malgré la baisse de l'encours de dette constaté avant 2023. Elles restent toutefois à un niveau modéré à 0,84 Md€, ce qui représente 1,3 % des dépenses de fonctionnement mais l'équivalent de 17,1 % de l'épargne brute et 47,5 % de l'épargne nette. Ces rapports étaient respectivement de 1,2 % et 20 % il y a un an. On compte 38 départements qui ont des charges financières équivalentes à plus d'un quart de leur épargne nette en plus des sept départements à l'épargne nette négative. L'augmentation des **autres dépenses de fonctionnement** ralentit en 2024 (+ 1,3 %, contre + 7,0 % en 2023).

Graphique 9. Évolution des dépenses de fonctionnement des départements selon le type de dépenses

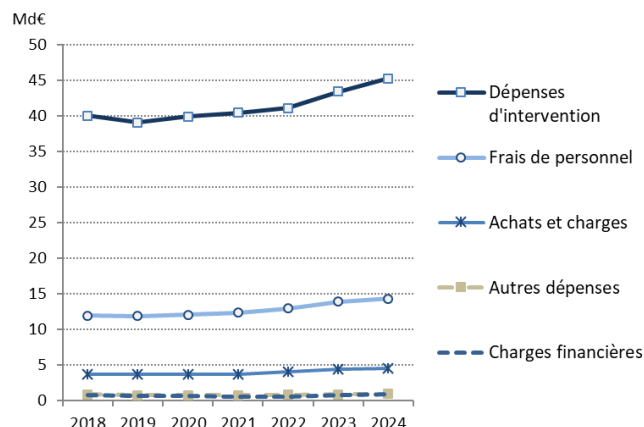
9a. en évolution depuis 2017



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, Métropole de Lyon, Paris, La Réunion, Seine-Saint-Denis, Pyrénées-Orientales)

En 2024, les **dépenses d'intervention** augmentent de + 4,2 %. Pour les départements, la très grande majorité de ces dépenses relève de l'action sociale : presque la moitié sont constituées des "allocations individuelles de solidarité" (AIS), c'est-à-dire le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la

9B. en milliards d'euros



Montants tous départements confondus (mais hors CTU de Martinique et Guyane et Collectivité de Corse et hors Ville de Paris à partir de 2019)

prestation de compensation de handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Ces dépenses d'allocations individuelles augmentent globalement de + 3,8 %. Les dépenses départementales liées au RSA ont augmenté de + 1,4 % en 2024 (*graphique 10a*).

Cette augmentation intervient dans un contexte de stabilisation de l'évolution du nombre de bénéficiaires du RSA entre décembre 2023 et décembre 2024 (+ 0,2 %). Les dépenses liées à l'APA ont augmenté de + 4,5 % en 2024, un peu plus qu'en 2023 (+2,2 %). Celles liées au handicap (PCH et ACTP) sont celles qui ont évolué le plus rapidement depuis 2015 (et de + 9,6 % en 2024) (*graphique 10b*).

Un autre poste important à côté des AIS est celui des frais d'hébergement (ASE, personnes atteintes d'un handicap...), qui représente 15,7 Md€ en 2024, en progression de + 6,6 % et constitue un enjeu primordial pour les équilibres financiers des départements.

Changement de cap pour les dépenses d'investissement qui baissent en 2024

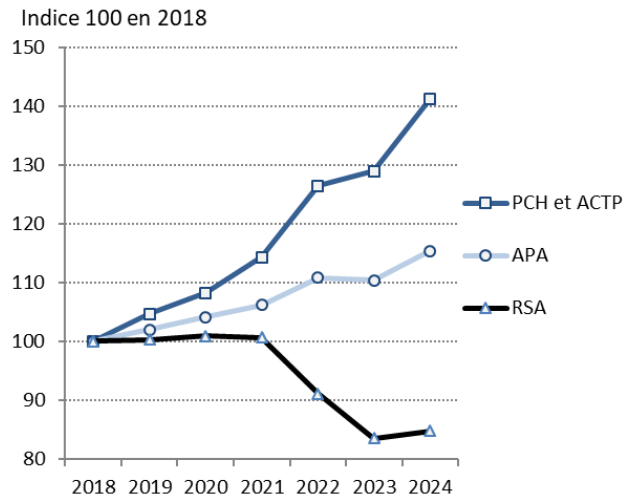
Les recettes d'investissement (hors emprunts) augmentent légèrement en 2024 (+ 0,9 %, après + 12,5 % en 2023) (*graphique 11*).

Le **FCTVA** versé par l'État ralentit sa progression, entamée ces dernières années (+ 1,9 % en 2024, après + 7,3% par an en moyenne sur les 5 années précédentes). Les dotations et subventions d'investissement se stabilisent en 2024 (+ 0,5 %, après + 19,3 % en 2023). Les autres recettes d'investissement poursuivent leur baisse en 2024 (- 1,0 % après - 9,2 % en 2023) mais représentent des montants très faibles (0,33 Md€).

Bien que les recettes d'investissement se soient maintenues (+ 29 M€), la chute de l'épargne nette a entraîné la nécessité d'un recul de - 2,9 % des investissements en 2024 (hors remboursements de dette), après une hausse de + 2,4 % en 2023 et +7,1% en 2022 (*graphique 12*). Ils atteignent 12,2 Md€ en 2024, après 12,5 Md€ en 2023.

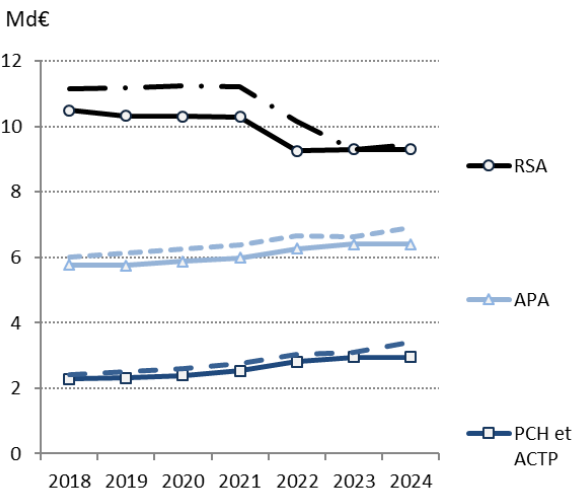
Graphique 10. Dépenses d'allocations individuelles de solidarité

10a. En évolution à contour constant (a)



(a) C'est-à-dire, pour chaque couple d'années, hors les collectivités qui changent de nature et hors les départements dont le RSA est pris en charge par l'État.

10b. En milliards d'euros (b)



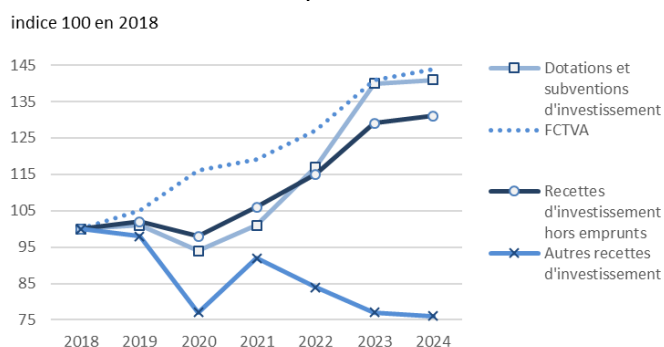
(b) En pointillé, dépenses de toutes les collectivités concernées par les dépenses d'AIS, donc y compris la Ville de Paris, la Corse, la Martinique, la Guyane et la métropole de Lyon. En traits pleins, seulement les départements (y c. Seine-Saint-Denis, Pyrénées-Orientales et Ariège).
RSA : revenu de solidarité active ; AIS : allocations individuelles de solidarité ; PCH et ACTP : prestation de compensation de handicap, qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne ; APA : allocation personnalisée d'autonomie.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Alors que les dépenses de fonctionnement des départements sont essentiellement des dépenses sociales, les investissements relèvent pour deux tiers des transports, routes et voiries (3,7 Md€), de l'enseignement, formation et apprentissage (2,7 Md€) et des services généraux (1,3 Md€) (graphique 13).

On distingue trois types de dépenses d'investissement. Parmi elles, les **dépenses d'équipement** sont en diminution (- 2,4 % en 2024, après + 2,7 % en 2022) (graphique 12). Les efforts se sont portés principalement vers les domaines des transports, de l'aménagement des territoires, de la culture et de l'enseignement.

Graphique 11. Évolution des recettes d'investissement des départements (hors emprunts)



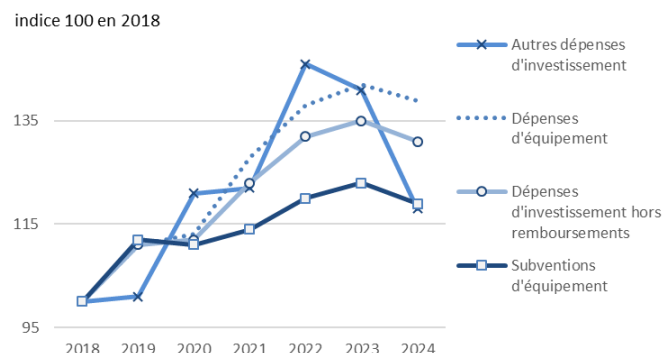
Champ : à périmètre constant entre 2017 et 2023, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Par ailleurs, les **subventions d'équipement versées** diminuent en 2024 (- 2,9 %, après + 2,2 % en 2023), sous l'effet notamment du recul marqué des aides fléchées vers l'action économique (- 19,8 %), soit la plus forte baisse en montant avec -113 M€ entre 2023 et 2024. À l'inverse, plusieurs secteurs enregistrent des hausses : les subventions en culture, vie sociale, sport et jeunesse augmentent de + 23,0 %, celles dédiées aux transports, routes et voiries progressent de + 22,9 %, et celles destinées à

l'enseignement, la formation et l'apprentissage de + 4,6 %. Enfin, les **autres dépenses d'investissement** chutent en 2024 dans la lignée de l'an dernier (- 16,4 %, après - 9,2 % en 2023).

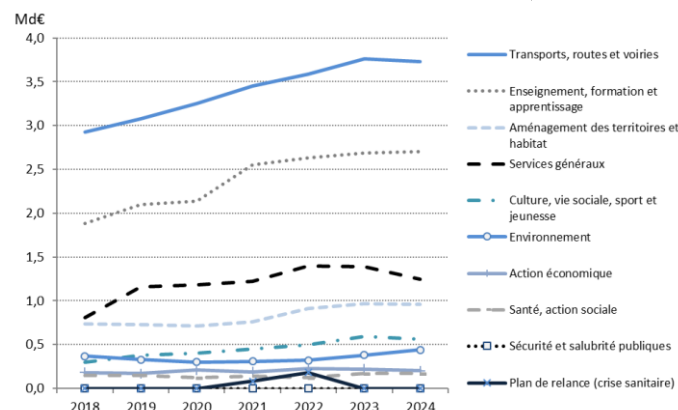
Graphique 12. Évolution des dépenses d'investissement des départements (hors remboursements de dettes)



Champ : à périmètre constant entre 2018 et 2024, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Graphique 13. Dépenses d'investissement des départements par fonction (hors remboursements de dettes)



Champ : à périmètre constant entre 2018 et 2024, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Accroissement du besoin de financement et recours marqué à l'endettement

Le repli de l'épargne nette de plus de 2 Md€ n'est que très partiellement compensé par

l'augmentation des recettes d'investissement hors emprunt (+ 30 M€) et la baisse des investissements (-366 M€).

En conséquence, les départements présentent un accroissement sensible de leur besoin de financement (solde entre l'ensemble des recettes et des dépenses avant mouvements sur la dette). Il double quasiment en passant de -2,1 Md€ en 2023 à -4,1 Md€ en 2024. Pour mémoire, les départements dégageaient sur les deux années précédentes, en 2021 et 2022, une capacité de financement supérieur à +2,5 Md€.

Ce besoin de financement en 2024 se traduit par une ponction sur le fonds de roulement de 1,9 Md€ et un flux net de dette (emprunts – remboursements de dette) de 2,2 Md€.

L'encours de dette au 31 décembre des départements affiche ainsi une progression de +7,1 % et retrouve un niveau (32,7 Md€) proche de celui de 2020 avant les trois années de baisse, en 2021, 2022 et 2023.

En 2024, deux tiers des départements sont concernés par cet accroissement du stock de dette et pour un quart cette augmentation est de plus de + 10 %.

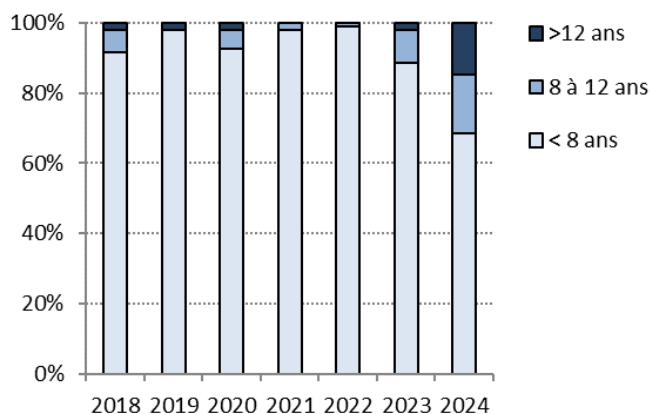
Augmentation générale du délai de désendettement des départements en 2024

Le délai de désendettement d'un département mesure le nombre d'années théoriques d'épargne brute nécessaires pour rembourser intégralement son stock de dette. L'amélioration de ce délai moyen entre 2021 et 2022 (2,8 ans puis 2,6 ans), s'arrête en 2023 (4,2 ans) et se dégrade fortement en 2024 (6,7 ans) (graphique 2). Cette dégradation est commune à la plupart de ces collectivités puisque, sur l'ensemble des départements, 83 voient leur délai de désendettement augmenter par rapport à 2023 et seulement 12 l'améliorent.

Ainsi en 2023, onze départements affichaient un délai de désendettement supérieur à 8 ans

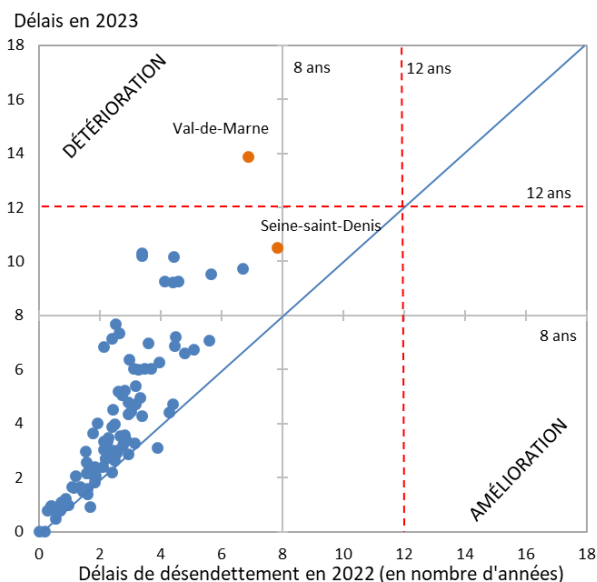
(graphique 14). C'est le cas pour trente départements en 2024.

Graphique 14. Répartition des départements selon leur délai de désendettement



Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Graphique 15. Délai de désendettement des départements en 2023 et en 2024 (en nombre d'années)



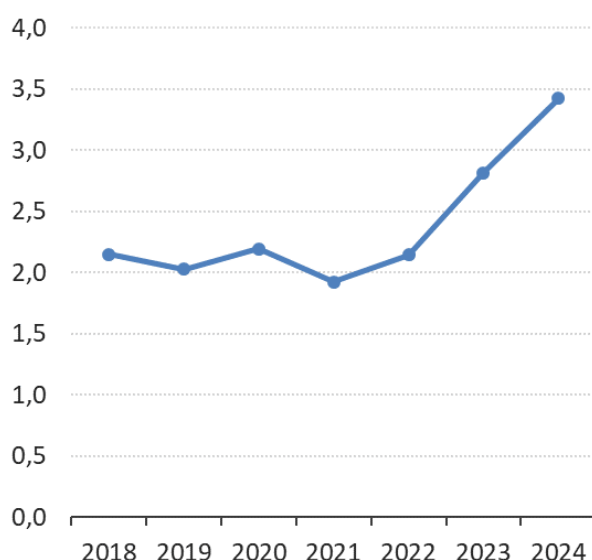
Lecture : en 2023, la Seine-Saint-Denis avait un délai de désendettement de 7,8 ans (axe horizontal) ; en 2024 il est de 10,5 ans (axe vertical). A noter que le département de l'Aisne avec un délai s'élevant à 29,4 ans n'est pas représenté. Le département de la Gironde qui a une épargne brute négative n'est pas non plus représenté.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

En 2024, cinq départements ont un délai de désendettement inférieur à un an : l'Ariège, Mayotte, le Morbihan, la Haute-Vienne et le Jura (*graphique 15*). En 2024, comme chaque année auparavant, l'Indre continue de financer ses investissements sur ses seules ressources propres et n'a aucune dette. C'est également quasiment le cas pour l'Ariège pour l'année 2024 grâce à une forte baisse de son fonds de roulement.

Entre 2017 et 2022, les écarts relatifs entre les délais de désendettement les plus élevés et les plus courts sont restés globalement stables, avec un rapport interquartile avoisinant 2,1. L'année 2023 marque une inflexion notable, avec un rapport en hausse à 2,8, traduisant une dégradation de la situation des départements les plus endettés. En 2024, cette tendance se confirme, le rapport atteignant 3,4 (*graphique 16*).

Graphique 16. Indicateur de disparité des délais de désendettement (Q3 / Q1 : rapport interquartile)



Q1 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les plus faibles

Q3 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les élevés

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

Encadré : La conjoncture économique conduirait en 2025 à une situation financière dégradée, poursuivant la dynamique déjà amorcée en 2023

D'après les estimations des budgets primitifs 2025, votés en début d'année 2025, la situation financière des départements serait toujours moins favorable en 2025. L'épargne brute continuerait de diminuer (- 25,0 %), les besoins de financement augmenteraient, le flux net de dette resterait à un niveau élevé.

Selon ces estimations, les recettes de fonctionnement se stabiliseraient en 2025 (+ 0,1 %), tandis que les dépenses de fonctionnement progresseraient de + 1,7 %, l'inflation étant toujours plus contenue que les années précédentes. Ainsi, la plupart des composantes des dépenses de fonctionnement augmenteraient moins vivement que l'an dernier : c'est le cas des frais de personnel (+ 1,9 %), des dépenses d'intervention qui sont la composante la plus importante (+ 2,1 %), ainsi que des autres dépenses de fonctionnement (+ 2,1 %) (graphique 9). Les charges financières progresseraient moins fortement que les années passées (+ 5,0 % contre + 18,1 % en 2024 et + 26,0 % en 2023). D'après les budgets primitifs, la baisse de l'épargne brute viendrait entamer les dépenses d'investissements en 2025 (- 9,6 %). La progression des recettes d'investissement suivrait la même dynamique (- 5,6 %) (graphiques 11 à 12).

Ces évolutions demeurent fortement tributaires des aléas liés à l'inflation et à un marché immobilier toujours en difficulté. En juillet 2025, l'inflation s'établit ainsi à + 1,0 %, contre + 2,3 % un an plus tôt. De son côté, le marché immobilier, déjà durement touché en 2024, verrait sa dégradation ralentir en 2025. Les départements s'attendent donc à une nouvelle diminution des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (- 2,9 %). Ces derniers représentent près d'un cinquième des recettes de fonctionnement et avaient connu une croissance particulièrement soutenue entre 2019 et 2022 (+ 27,0 %). Le nombre de transactions a entamé une baisse à partir de mi 2021 pour connaître une relative stabilisation en 2025. Sur les sept premiers mois de l'année 2025 par rapport aux mêmes mois de l'année précédente, le nombre de biens échangés recule de - 7,5 %. Les prix des maisons et appartements, eux aussi très dynamiques depuis 2015, ont commencé à baisser à partir du dernier trimestre 2022 (graphiques 7a et 7b) pour se stabiliser en 2025.

Compte des Départements (a)

Evolution à
partir des
budgets
primitifs

(en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires							
	2021	2022 / 2021 (b)	2022	2023 / 2022 (c)	2023	2024 / 2023	2024	2025 / 2024
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	57,84	+3,9 %	59,50	+6,5 %	63,33	+3,9 %	65,79	+1,7%
Achats et charges externes	3,73	+8,3 %	4,04	+9,6 %	4,43	+1,3 %	4,49	-3,2%
Frais de personnel	12,34	+5,1 %	12,96	+7,0 %	13,87	+3,3 %	14,33	+1,9%
Charges financières	0,58	-1,2 %	0,57	+30,7 %	0,75	+11,8 %	0,84	+5,0%
Dépenses d'intervention	40,42	+3,2 %	41,10	+5,7 %	43,39	+4,2 %	45,23	+2,1%
Autres dépenses de fonctionnement	0,77	+8,2 %	0,83	+7,1 %	0,89	+1,3 %	0,90	+2,1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	69,16	+4,1 %	71,41	-1,2 %	70,54	+0,2 %	70,67	+0,1%
Impôts et taxes	51,55	+4,3 %	53,28	-3,2 %	51,54	-1,6 %	50,71	-1,2%
- Impôts locaux	7,33	-1,2 %	7,20	-48,3 %	3,72	-2,9 %	3,61	-2,7%
- Autres impôts et taxes	44,23	+5,2 %	46,08	+3,8 %	47,82	-1,5 %	47,10	-1,1%
dont : fraction de TVA	14,70	+9,5 %	16,09	+26,7 %	20,38	+0,0 %	20,69	
: DMTO	14,35	+2,4 %	14,60	-21,8 %	11,40	-13,5 %	9,86	-2,9%
: TICPE	5,44	+0,8 %	5,18	-0,3 %	5,15	+0,8 %	5,19	+0,1%
: TSCA	7,93	+4,7 %	8,30	+7,3 %	8,91	+5,8 %	9,42	+9,3%
Concours de l'État	10,21	-0,1 %	10,02	-0,6 %	9,95	+0,1 %	9,96	-0,6%
- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	7,98	+0,2 %	7,81	-0,0 %	7,80	-0,0 %	7,80	-0,3%
- Autres dotations	0,46	+1,7 %	0,47	-1,0 %	0,46	-0,3 %	0,46	-2,9%
- Péréquations et compensations fiscales	1,78	-1,8 %	1,75	-3,2 %	1,69	+0,5 %	1,70	-1,2%
Subventions reçues et participations	4,98	+13,0 %	5,59	+14,6 %	6,40	+11,7 %	7,15	+10,1%
Ventes de biens et services	0,42	+7,1 %	0,45	+4,8 %	0,47	+10,2 %	0,52	+3,8%
Autres recettes de fonctionnement	1,99	-0,2 %	2,07	+5,1 %	2,18	+7,3 %	2,33	+3,3%
Épargne brute (3) = (2)-(1)	11,33	+5,1 %	11,91	-39,6 %	7,21	-32,2 %	4,88	-25,0%
Épargne nette = (3)-(8)	7,81	+10,8 %	8,59	-54,2 %	3,95	-55,4 %	1,76	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	11,39	+7,1 %	12,25	+2,4 %	12,54	-2,9 %	12,18	-9,6%
Dépenses d'équipement	7,39	+8,0 %	7,99	+2,7 %	8,21	-2,4 %	8,01	-8,4%
Subventions d'équipement versées	3,73	+4,9 %	3,93	+2,2 %	4,03	-2,9 %	3,91	-11,9%
Autres dépenses d'investissement	0,27	+12,4 %	0,32	-3,7 %	0,31	-16,4 %	0,26	-9,4%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,63	+8,0 %	2,86	+12,5 %	3,22	+0,9 %	3,25	-5,6%
FCTVA	1,00	+6,9 %	1,07	+11,0 %	1,19	+1,9 %	1,21	-1,9%
Dotations et subventions d'investissement	1,23	+14,0 %	1,42	+19,2 %	1,70	+0,5 %	1,71	-13,0%
Autres recettes d'investissement	0,40	-6,5 %	0,37	-9,1 %	0,33	-1,0 %	0,33	+13,6%
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	69,22	+4,5 %	71,75	+5,8 %	75,88	+2,8 %	77,97	-0,4%
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	71,79	+4,3 %	74,27	-0,6 %	73,76	+0,2 %	73,92	-0,2%
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+2,56		+2,52		-2,12		-4,05	
Remboursements de dette (8)	3,52	-7,5 %	3,32	-2,1 %	3,26	-4,2 %	3,12	+3,4%
Emprunts (9)	2,89	-19,1 %	2,38	+22,0 %	2,90	+82,1 %	5,28	-2,6%
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,63		-0,94		-0,36		+2,16	
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	72,74	+3,9 %	75,07	+5,5 %	79,14	+2,5 %	81,09	-0,2%
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	74,68	+3,4 %	76,65	+0,1 %	76,66	+3,3 %	79,20	-0,5%
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+1,93		+1,58		-2,48		-1,89	
Dette au 31 décembre (12) (d)	31,78	-3,1%	30,81	-0,9%	30,52	+7,1%	32,68	+7,4%
Ratios								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,4%	+0,2 pt	16,7%	-6,5 pt	10,2%	-3,3 pt	6,9%	-1,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,3%	+0,7 pt	12,0%	-6,4 pt	5,6%	-3,1 pt	2,5%	-1,7 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	45,9%	-3,2 pt	43,1%	+0,1 pt	43,3%	+3,0 pt	46,2%	+3,1 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	2,8 ans	- 0,2 an	2,6 ans	+ 1,7 an	4,2 ans	+ 2,5 ans	6,7 ans	+3,0 ans

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane et collectivité de Corse et hors Ville de Paris.

(b) Hors Pyrénées-Orientales et Seine-Saint-Denis dont le RSA a été recentralisé à partir du 1er janvier 2022.

(c) Hors Ariège dont le RSA a été recentralisé à partir du 1er janvier 2023.

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences

Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Pour en savoir plus :

BIS 200 – Les finances des collectivités locales 2024, septembre 2024

L'ensemble des études sont disponibles sur le portail des collectivités locales :

www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

Ministère chargé des collectivités territoriales
Direction Générale des Collectivités Locales

2, Place des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 – Téléphone : 01 40 07 68 29 – Télécopie : 01 49 27 34 29
Directrice de la publication : Cécile RAQUIN